

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la mairie de Doms, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 avril 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	21	8	3	1

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
29	0	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique, LOURADOEUR Patricia, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, SIMON Isabel, SIMON Philippe, TERRIER Gilles.

Suppléants avec voix délibérative :

TESSIER Marie-Claude suppléante de MUZETTE Thierry.

Membres ayant donné pouvoir :

BODIN Pascal donne pouvoir à BIDAUD Jean Michel, CHABANAT Christine donne pouvoir à LOURADOEUR Patricia, DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence, MENUCELLI Thierry donne pouvoir à CHADELAUD Michel, ROGER Edouard donne pouvoir à TERRIER Gilles, SERRU Marie-Claire donne pouvoir à LENOBLE Monique, SUDRON Frédéric donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, VERGNE Didier donne pouvoir à PONS Gérard.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

DOLLEY Alain, LACOUTURIERE Michel, POURCHET Pierre.

Absent : CAMBOU Stéphane.

Secrétaire de séance : CHADELAUD Michel.

FINANCES

Délibération n° 57 – 2017 : Instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement alloué à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu les délibérations en date du 13 septembre 2004, du 15 novembre 2011 et du 23 novembre 2015 instituant le régime indemnitaire à certains cadres d'emplois ;

Monsieur le Président informe les élus qu'il convient d'instaurer le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Il vous propose d'attribuer aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise une indemnité d'exercice des missions, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Les dispositions de la prime faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (responsabilités, niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et la qualité des services rendus).

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

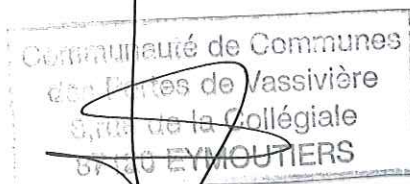
- D'INSTITUER une indemnité d'exercice des missions pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux conformément aux textes en vigueur ;
- DE VERSER cette prime annuellement sur le mois de décembre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à déterminer pour chaque agent le coefficient de modulation individuelle par arrêté dans la limite du coefficient de modulation individuelle maximum ;
- D'ETENDRE ce dispositif aux non titulaires recrutés par référence à ce cadre d'emploi ;
- D'APPLIQUER ce régime indemnitaire aux agents recrutés ou partants en cours d'année.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 14 avril 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le :
Publié le :